



INFOS Botans DECEMBRE 2022

MAIRIE DE BOTANS

03 84 21 54 12

Mail : secretariat@mairie-botans.com

Web : <http://www.mairie-botans.com/>

Application ILLIWAP : Mairie de Botans

Heures d'ouverture :

Mardi de 17h à 18h

Samedi de 10h à 11h30

COMMISSION FLEURISSEMENT : INAUGURATION DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Une vingtaine de personnes ont bravé le froid glacial samedi 3 décembre, en fin de journée, pour inaugurer les décorations et illuminations du village. Un bon vin chaud a réchauffé en début de soirée l'ensemble des participants.

Merci à vous toutes et tous.



VŒUX DE MADAME LE MAIRE

La cérémonie des vœux aura lieu *(si la situation sanitaire le permet)* :

Le dimanche 15 janvier à 11 heures à la salle des fêtes de Botans.

Vous êtes toutes et tous cordialement invité.e.s.

COMMISSION FLEURISSEMENT : SAPINS DE NOEL

Pour rappel, les sapins de Noël seront récupérés avec le pied le 9 janvier 2023.

COMMISSION ACTION SOCIALE

Le 10 décembre, à la salle des 3 Fontaines, a eu lieu le dernier après-midi « rencontre et convivialité » de l'année autour des jeux de société.

L'ensemble des membres de la Commission Action Sociale vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.



FERMETURE DU SECRETARIAT

Le secrétariat de mairie sera fermé les vendredi 30 et samedi 31 décembre.

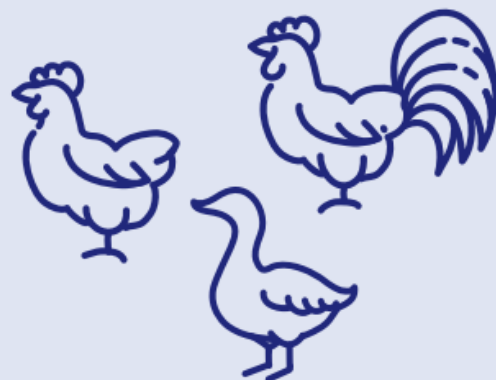
L'ensemble du Conseil Municipal vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES-COURS

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez**

impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- **confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;**
- **exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.**



Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

→ <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>